



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 1158/2022* ****

Communication soumise par : Z. H. (représenté(e) par un conseil,
MENA Rights Group)

Victime(s) présumée(s) : Le(la) requérant(e)

État partie : Tunisie

Date de la requête : 28 novembre 2022 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers l'Algérie ; risque de torture

Réuni le 19 avril 2024, le Comité, ayant été informé par le conseil du (de la) requérant(e) que celui(elle)-ci ne se trouvait plus en Tunisie et souhaitait retirer la communication, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1158/2022.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dix-neuvième session (15 avril-10 mai 2024).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Jorge Contesse, Claude Heller, Erdogan Iscan, Peter Vedel Kessing, Liu Huawen,
Maeda Naoko, Ana Racu, Abderrazak Rouwane et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

